

Résumé des coprésidentes
Réunion du Sous-comité du Programme de valorisation à grande échelle des énergies
renouvelables dans les pays à faible revenu (SREP)

8 novembre 2010

Coprésidentes

Adrine Ter-Grigoryan, Arménie
Brigitte Cuendet, Suisse

INTRODUCTION AU COMPTE RENDU

1. En vertu du Règlement intérieur du Comité du SCF, le compte rendu des coprésidentes figurant ci-dessous résume les conclusions de la réunion et les décisions prises à cette occasion.

OUVERTURE DE LA REUNION

2. La réunion est ouverte par la coprésidente Mme Brigitte Cuendet (membre du Sous-comité représentant la Suisse). Mme Cuendet présidera les débats relatifs aux points 1 à 5 de l'ordre du jour, et Mme Adrine Ter-Grigoryan (membre du Sous-comité représentant l'Arménie) ceux concernant les points 6 à 10.

3. Le représentant de l'Espagne annonce une contribution de 3 millions d'euros du gouvernement espagnol en faveur du SREP au titre de sa participation au Mécanisme de financement initial pour 2010.

Adoption de l'ordre du jour

4. Les participants à la réunion adoptent l'ordre du jour provisoire figurant dans le document SREP/SC.4/1.

MODALITES DE PROGRAMMATIONS ET DIRECTIVES OPERATIONNELLES DU SREP

5. Les membres du Sous-comité du SREP examinent le document SREP/SC.3/3/Rev.2, intitulé « Modalités de programmation et directives opérationnelles du SREP » et l'approuvent, sous réserve des modifications convenues par le Sous-comité^{1 2}. Le Sous-comité demande à l'Unité administrative des FIC de traduire en français et en espagnol le document approuvé et de l'afficher sur son site web.

MODALITES DE FINANCEMENT DU SREP

6. Les membres du Sous-comité du SREP examinent le document SREP/SC.3/5/Rev.2, intitulé « Modalités de financement » et l'adoptent, sous réserve des modifications convenues par

¹ Comme l'y autorisent les dispositions du paragraphe 34 du Règlement intérieur des réunions du Comité du Fonds climatique d'investissement stratégique, qui s'appliquent aussi *mutatis mutandis* aux réunions des Sous-comités du SCF, le membre du Sous-comité représentant les Îles Salomon, sans pour autant s'opposer à l'adoption d'une décision consensuelle, émet une objection quant à l'approbation des modalités de programmation. Il s'inquiète de ce que le document de programmation n'apporte pas un appui suffisant aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement, comme prévu aux termes du Plan d'action de Bali.

² Le membre de International Hydropower Associated siégeant en qualité d'observateur se dit préoccupé par la note de bas de page du paragraphe 20 indiquant que la définition des « nouvelles » technologies fondées sur les énergies renouvelables employée par le SREP est celle qui a été adoptée par la Conférence internationale sur les énergies renouvelables organisée à Bonn (Allemagne) en juin 2004. Il signale qu'il enverra une note justifiant sa position aux Coprésidentes.

le Sous-comité³. Le Sous-comité demande à l'Unité administrative des FIC de traduire en français et en espagnol le document adopté et de l'afficher sur son site web.

PROPOSITION CONCERNANT L'ALLOCATION DES RESSOURCES DU SREP AUX PAYS PILOTES

7. Le Sous-comité, après avoir examiné le document SREP/SC.4/5 intitulé *Proposal for the Allocation of Resources to the SREP Pilots*, décide que l'allocation des ressources du SREP est régie par les principes suivants :

- a) Les montants des allocations sont fournis à titre indicatif et à des fins de planification. Les financements sont approuvés sur la base de la qualité des projets et des plans d'investissement.
- b) Un montant correspondant aux promesses actuelles de contributions au SREP (USD 60 millions)⁴ est initialement mis en réserve.
- c) Chaque pays pilote peut élaborer un plan d'investissement sachant qu'il recevra une enveloppe d'au moins 25 millions de dollars pour financer ledit plan.
- d) Sur la base de l'indice quantitatif présenté dans le document SREP/SC.4/5 qui prend en considération la taille du pays, la mesure dans laquelle il peut obtenir des résultats et les problèmes de développement auquel il se heurte, les trois fourchettes de financement suivantes sont adoptées :

i.	Honduras et Maldives	USD 25 millions – 30 millions
ii.	Mali et Népal	USD 25 millions – 40 millions
iii.	Éthiopie et Kenya	USD 25 millions – 50 millions
- e) Les pays peuvent programmer des activités d'un montant supérieur à la fourchette qui leur correspond en vue d'encourager d'autres partenaires de développement à contribuer au financement de leurs plans d'investissement et d'obtenir des allocations supplémentaires financées sur la réserve du SREP.
- f) Les montants prélevés sur la réserve peuvent être affectés aux projets des plans d'investissement dès que lesdits plans ont été approuvés pour l'ensemble des six pays pilotes.

³ Le membre du Sous-comité représentant les Îles Salomon, sans pour autant s'opposer à l'adoption d'une décision consensuelle, émet une objection quant à l'approbation des modalités de financement.

⁴ Le montant de la réserve est initialement fixé à 60 millions de dollars, sur la base des promesses actuelles de contributions au SREP. Il pourrait changer en fonction notamment : a) des nouvelles promesses de contributions ou des nouveaux engagements éventuels, b) de l'évolution du revenu des placements ou des taux de change, et c) du remboursement au fonds fiduciaire de montants précédemment alloués à des projets qui n'auront pas été utilisés. En ce qui concerne ce dernier point, le Sous-comité conviendra lors d'une prochaine réunion des critères régissant la gestion de la réserve de projets.

- g) L'Unité administrative des FIC et le Comité des BMD sont invités à proposer les critères qui devraient régir l'allocation du montant mis en réserve, pour examen et approbation par le Sous-comité à sa prochaine réunion.

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU GROUPE D'EXPERTS DU SREP

8. Le Sous-comité accueille avec satisfaction le rapport complémentaire du Groupe d'experts du SREP (SREP/SC.4/6) et se félicite des travaux additionnels réalisés par le groupe. Rappelant sa décision antérieure qu'une liste de six autres pays pilotes soit établie afin qu'elle puisse être examinée si des fonds devenaient disponibles pour financer des programmes supplémentaires, le Sous-comité demande à l'Unité administrative des FIC et aux BMD de s'employer à mobiliser de nouvelles ressources pour le SREP, de sorte que le Sous-comité puisse envisager d'associer de nouveaux pays pilotes au programme.

9. Le Sous-comité prend note de la lettre du gouvernement mongol (SREP/SC.4/CRP.1, *Letter from the Government of Mongolia regarding the Selection of SREP Pilots*) et de la lettre du gouvernement djiboutien (SREP/SC.4/CRP.2, *Letter from the Government of Djibouti regarding the Selection of SREP Pilots*).

10. Le Sous-comité approuve⁵ ⁶la liste suivante des pays, classés dans l'ordre alphabétique, qui pourraient devenir des pays pilotes si des ressources supplémentaires étaient mises à disposition pour financer des programmes pilotes supplémentaires :

- a) Arménie
- b) Libéria
- c) Mongolie
- d) Programme régional pour le Pacifique
- e) Tanzanie
- f) Yémen

11. Le Sous-comité approuve cette liste en reconnaissant qu'il serait préférable de rationaliser le Programme régional pour le Pacifique. Le Sous-comité convient de décider ultérieurement des pays qui seront invités à participer audit programme.

⁵ Le membre du Sous-comité représentant les Pays-Bas n'approuve pas la liste complémentaire de pays pilotes mais ne souhaite pas s'opposer à la décision du Sous-comité. Elle regrette que le Groupe d'experts n'ait pas fourni d'informations expliquant les raisons pour lesquelles les pays ne figurant pas sur la liste des six pays recommandés n'ont pas été retenus. Le Sous-comité souligne par ailleurs l'importance de la transparence, en particulier dans le contexte des FIC où il est crucial que les processus décisionnels soient transparents.

⁶ La Banque africaine de développement fait savoir par la voix de son représentant qu'il importe selon elle que le rapport complémentaire et la recommandation connexe du Groupe d'experts du SREP exposent plus en détail les raisons pour lesquelles les pays identifiés dans la liste de réserve comme les plus aptes à devenir des pays pilotes sont mieux préparés à mettre en œuvre le SREP et d'autres programmes basés sur les énergies renouvelables que les autres pays qui ont manifesté un intérêt mais dont l'inclusion dans la liste de pilotes additionnels n'a pas été recommandée.

12. Le rapport du Groupe d'experts décrit en détail la démarche suivie par le Groupe pour formuler ses recommandations et, pour chacun des pays pilotes supplémentaires, fournit un descriptif sommaire du cadre réglementaire et de l'action publique, de la situation actuelle et du potentiel des énergies renouvelables, et des capacités (publiques et privées) de mise en œuvre du SREP. Le rapport n'établit pas de comparaisons entre pays. Certains membres du Sous-comité observent qu'une analyse de ce type aurait été utile, en particulier pour promouvoir la transparence. D'autres rappellent que ni les critères adoptés, ni la lettre de mission du Groupe d'experts ne spécifiaient que le rapport devait contenir une analyse de ce type. Les participants à la réunion demandent à l'Unité administrative des FIC d'organiser des rencontres bilatérales entre tout membre du Sous-comité qui le demande et des experts du groupe pour faciliter un échange d'informations plus approfondi. Le membre du Sous-comité représentant les Pays-Bas déclare qu'elle souhaite participer à une séance d'information bilatérale avec le Groupe d'experts.

13. Il est demandé à l'Unité administrative des FIC de préparer une lettre informant les pays ne figurant pas sur la liste qu'ils n'ont pas été retenus par le Sous-comité. L'Unité administrative est invitée à soumettre à cet effet un projet de lettre aux coprésidents pour examen.

CADRE DE RESULTATS DU SREP

14. Le Sous-comité examine le cadre de résultats décrit dans le document SREP/SC.4/7 (*SREP Results Framework*) et invite l'Unité administrative à transmettre ses observations au Comité du SCF pour que celui-ci en tienne compte lorsqu'il examinera le cadre de résultats.

ÉLECTION DES COPRESIDENTS

15. Le Sous-comité élit M. Colin Beck (Îles Salomon) coprésident du Sous-comité du SREP et reconduit Mme Brigitte Cuendet (Suisse) dans ses fonctions de coprésidente pour la période allant de la fin de la présente réunion jusqu'à la fin de la réunion du Sous-comité du SREP qui se tiendra en juin 2011.

16. Le Sous-comité élit M. Colin Beck, membre du Sous-comité représentant les Îles Salomon, comme coprésident représentant les pays bénéficiaires pour un mandat couvrant les six prochains mois. La coprésidente, Mme Adrine Ter-Grigoryan, informe le Comité qu'en consultation avec les membres du Sous-comité représentant des pays bénéficiaires, il a été décidé que les membres représentant des pays bénéficiaires exerceraient à tour de rôle, tous les six mois, les fonctions de Coprésident. Cette formule permettra à un plus grand nombre de pays bénéficiaires de diriger les débats du Sous-comité.

QUESTIONS DIVERSES

17. Le Sous-comité du SREP convient de recommander au Comité du SCF que le paragraphe 41 du document intitulé *SCF Rules of Procedure for Trust Fund Committee Meetings* énonçant les règles de procédure du SCF soit modifié de sorte que les membres représentant les pays éligibles aux financements de l'IDA ou d'une banque régionale de développement aient

droit au remboursement de frais raisonnables de déplacement et d'hébergement au titre de leur participation aux réunions du Comité ou des Sous-comités du SCF.

CLOTURE DE LA SEANCE

18. La réunion est close le 8 novembre 2010.